

COMMUNE DE CHEVERNY (Loir-et-Cher)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Le cadre de général du compte administratif.

Les articles L.2313-1 et L.2121-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) impose aux collectivités et ce qu'elle que soit leur taille de rédiger une note synthétique présentant de façon brève les informations financières communales. Cette note doit être annexée compte administratif. Elle permet de présenter aux administrés les résultats d'un exercice, de les renseigner sur la santé financière de la collectivité.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} Janvier 2024 et 31 Décembre 2024. Les comptes de la commune sont en accord avec le Compte de Gestion établi par Service de Gestion Comptable de Romorantin dont dépend la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Compte Administratif a été approuvé en séance de conseil municipal du 03 mars 2025. Ce document budgétaire peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Sa diffusion sera réalisée sur le site internet de la commune.

II. Eléments de contexte

La commune est labellisée « Station de Tourisme ». Son économie repose pour l'essentiel sur le tourisme. La présence du Château de Cheverny de renommée internationale, du Château de Troussay, plus petit château de la Loire, d'une offre hôtelière haut de gamme avec Les Sources de Cheverny, d'un vignoble classé AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) rendent attractif le territoire, permettant d'attirer et recevoir beaucoup de touristes. L'activité d'hébergements saisonniers (chambres d'hôtes, gîtes, hôtels et camping) y est importante et développée. Tous ces éléments touristiques sont créateurs d'emplois permanents et saisonniers.

A – Principaux constats.

Malgré le contexte économique complexe, la situation financière de la collectivité est satisfaisante. La capacité d'autofinancement brute issue de la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement est positive. La dette peut être remboursée sans difficulté. La capacité d'autofinancement nette correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement après le remboursement de la dette en capital est elle aussi positive. L'excédent dégagé permet la programmation d'investissements en 2025.

- Présentation Ressources et charges de la section de fonctionnement et d'investissement :

Section de Fonctionnement - Dépenses

Dépenses	2023	2024
Charges à caractère général	253 689.08 €	319 503.28 €
Charges de personnels et frais assimilés	225 323.63 €	240 691.91 €
Atténuation de produits	948.00 €	571.00 €
Autres charges de gestion courante	176 380.32 €	198 333.89 €
Total Dépenses Gestion Courante	656 341.03 €	757 000.08 €
Charges financières	10 439.10 €	12 513.25 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	667 011.31 €	769 513.33 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté en raison de la continuité de la hausse des prix générée par l'inflation. L'augmentation est aussi justifiée par les revalorisations des salaires prenant en compte la crise économique. La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 602 174.81 € indicateur de maîtrise des dépenses.

Section de Fonctionnement – Recettes

Recettes	2023	2024
Atténuations de charges	9 201.75 €	1 430.00 €
Produits des services, du domaine et ventes	14 822.32 €	31 480.93 €
Impôts et taxes	504 252.98 €	519 662.04 €
Dotations, subventions et participations	265 670.27 €	317 014.33 €
Autres produits de gestion courante	123 897.13 €	137 074.04 €
Total Recettes Gestion Courante	917 844.45 €	1 006 661.34 €
Produits financiers	0.54 €	0.72 €
Total recettes réelles fonctionnement	981 103.38 €	1 006 662.06 €

Les recettes de fonctionnement de 2024 ont augmenté essentiellement en raison de :

- la revalorisation des bases de la fiscalité directe locale établies par l'Etat constituée par les taxes foncières bâties et non bâties mais aussi de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- la revalorisation des indices des loyers des logements communaux et des locaux commerciaux communaux.

Autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute issue de la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement est positive.

La capacité d'autofinancement nette.

La capacité d'autofinancement nette, après remboursement des emprunts, elle aussi positive, permet le financement des dépenses d'équipement.

Section Investissement – Dépenses

Dépenses	2023	2024
Dépenses d'équipement	700 333.09 €	162 518.55 €
Dépenses financières	61 712.34 €	69 038.57 €
Total dépenses réelles investissement	762 045.43 €	231 557.12 €

Les dépenses d'équipement ont porté sur :

- La réfection de l'atelier communal et l'implantation d'une cuve enterrée pour la récupération des eaux pluviales du bâtiment.
- L'achat d'un terrain à Mr et Mme CAZIN Guy, au lieu-dit le Loucheron pour la création d'un pan coupé au carrefour de la route des Bombardières et de la voie du Tremblay à des fins de sécurisation de la circulation à cet endroit.
- L'achat d'un terrain en centre bourg « Allée du Geai » à la société Bâti Investissement pour permettre le désenclavement de terrains bâtis ou situés en zone constructible.
- Le marquage au sol d'une piste cyclable Route du Bûcher.
- La réfection de 2 passages pour piétons Rue du Chêne des Dames. Un face à la boulangerie et un face au restaurant « Le Grand Chancelier ».
- La réparation de 3 statues de l'église endommagées lors d'un vol.
- L'achat d'une débroussailleuse thermique.
- L'achat d'un ordinateur portable.
- L'achat d'un fauteuil.
- Le remplacement d'extincteurs.

Section Investissement – Recettes

Recettes	2023	2024
Recettes d'équipement	944 809.99 €	709 302.77 €
Recettes financières	25 554.34 €	26 869.34 €
Total recettes réelles investissement	970 364.33 €	736 172.11 €

Les recettes d'investissement concernent pour la majeure partie l'encaissement de subventions obtenues auprès de différents organismes institutionnels :

A – Pour l'acquisition de l'immeuble situé 3/5 rue du Chêne des Dames dans le but de la création d'un tiers lieu et de logement :

* La Région Centre Val-de-Loire au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial).

B – Pour la rénovation énergétique de la mairie.

* L'Etat au titre du Fonds Vert.

* Agglopolys au titre d'un audit énergétique.

C – Pour l'implantation d'une cuve de récupération d'eaux pluviales à l'atelier communal

* Conseil Départemental au titre de la GIEP (Gestion Intégration des Eaux Pluviales).

D – Pour l'achat des terrains de la famille FONTAINE pour la réalisation d'un poumon vert et d'un écoquartier dans le secteur sud-est du centre bourg

* La Région Centre Val-de-Loire au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

E - Pour la création d'un espace de stationnement, d'une aire de camping-cars, d'une voie de desserte, d'une voie verte, d'un espace polyvalent et d'espaces verts dans le secteur sud-est du centre bourg :

* La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour le financement de la voie douce et de l'espace polyvalent.

* Région Centre au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour la réalisation de l'espace polyvalent, l'aire de camping-cars et la voie douce.

* L'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux) pour l'ensemble de l'opération d'aménagement.

* Le Conseil Départemental au titre de la Dotation Touristique – solde de la subvention – pour la réalisation de l'aire de camping-cars.

* Le Conseil Départemental au titre de la DDAD (Dotation Départemental d'Aménagement Durable) – solde de la subvention pour la GIEP (Gestion Intégration des Eaux Pluviales).

* Le Conseil Départemental au titre de la DDAD (Dotation Département d'Aménagement Durable) pour la végétalisation de l'espace polyvalent.

* Le Conseil Départemental au titre des Mobilités Alternatives pour la création d'une voie verte et une aire de co-voiturage.

F – Ecoquartier

* L'Etat au titre du Fonds Vert pour l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) confiée au cabinet AUDICCÉ dans le cadre du projet de réalisation d'un écoquartier.

F – Eglise – restauration de 3 statues de l'église

* Conseil Départemental pour la restauration de 3 statues de l'église endommagées lors d'un vol.

II – Bilan de l'exercice 2024

Le bilan financier de l'exercice 2024 est positif. Le montant de la trésorerie permet d'autofinancer l'ensemble des projets d'investissements sur l'exercice 2025, sans avoir à recourir à l'emprunt.

La dette de la commune au 31 Décembre 2024 s'élève à 582.27 euros par habitant.